Brodard Claude		
Mise en œuvre de la réforme fiscale cantonale (auparavant projet fiscal 17)		
Cosignataires : 0	Date de dépôt : 12.10.18	DFIN

Dépôt

A la suite de l'adoption du message sur la réforme fiscale cantonale par le Conseil d'Etat, je souhaiterais pouvoir disposer d'un tableau comparatif de la fiscalité des autres cantons suisses, afin de connaître précisément la position de Fribourg en comparaison intercantonale et de pouvoir ainsi définir si notre canton est fiscalement compétitif.

En effet, avec le projet qui nous est soumis, nous allons prendre une décision importante qui aura des effets durables sur les conditions cadre de la fiscalité fribourgeoise des entreprises. Et plus généralement sur l'économie fribourgeoise et ses emplois.

En effet, dans la concurrence fiscale qui a lieu entre les cantons voisins notamment, seul un canton de Fribourg compétitif fiscalement sera apte d'une part, à conserver les entreprises sur son territoire et d'autre part, en attirer de nouvelles. Le maintien de notre tissu économique est indispensable et est le garant du développement d'emplois dans notre canton. Cela garantira aussi la qualité des prestations servies à la population fribourgeoise.

Afin de pouvoir nous déterminer en toute connaissance de cause, je souhaiterais donc avoir un tableau comparatif par canton (après l'adoption des réformes fiscales prévues dans chaque canton), répondant aux questions suivantes :

1. Quels sont les taux de l'impôt sur le bénéfice et le capital de l'entreprise (personnes morales), y compris les taxes complémentaires ou pourcent additionnel ?
2. Quels sont les taux d'imposition des dividendes chez les actionnaires personnes physiques ? Existe-t-il des disparités cantonales pour les participations dites « qualifiées » et quel pourcentage du capital est nécessaire pour parler de participation qualifiée ?
3. A quels pourcentages sont/seront imposées, dans la fortune imposable des actionnaires personnes physiques, les valeurs fiscales des titres non cotés ? Les cantons procèdent-ils à des abattements fiscaux sur lesdites valeurs ?
4. Quels sont les niveaux d'imposition des patent boxes et des frais de recherche et développement et les limites de ces réductions ?

—